

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SG 90-124

L'An mil neuf cent quatre vingt dix le 29 NOVEMBRE 1990 à 18 heures 30
Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance
publique, sous la présidence de Monsieur MOST Philippe, Maire.

DATE DE CONVOCATION

23 NOVEMBRE 1990

DATE D'AFFICHAGE

23 NOVEMBRE 1990

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, Maire, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU,
BERLAND, BOISNARD, GAUGUIN, MME LISION, Adjoints.
MM. BARON, MLE BARRAUD-DUCHERON, BENOIT, BUJARD, COASSIN, DINDINAUD, MM.
GUEZENNEC, LACOTTE, MONNARD, MOULINEAU, MME PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN,
SABATHIER, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : M. GAVEN par M. LE GUEUT
Mme MONTRON par M. LE MAIRE
M. CHABANEAU par M. CANDAU
Mme FONTAN par M. MONNARD
M. TAP par M. BENOIT

ABSENTS : MM. ALCHER, ALONSO, BARRIERE, MARCONI, REVOLAT

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 22
Nombre de Votants : 27

Monsieur COASSIN a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : ACCEPTATION DU LEGS CONSENTIE A LA COMMUNE PAR MADAME JOUBERT.

VOTE : UNANIMITE.

Madame Marguerite Antoinette FREDET, veuve de Monsieur JOUBERT est décédée à SAINT AIGULIN le 24 Mars 1989.

Aux termes de son testament, Madame JOUBERT a pris les dispositions suivantes :

"... Si à mon décès, le crédit contenu sur mon livret de Caisse d'Epargne n'est pas épuisé, je le lègue à la Ville de ROYAN, à condition qu'elle en utilise les intérêts à l'entretien complet de mon caveau (faire ajouter la date de mon décès, le maintien dans son état actuel - concession 24 plan D au Cimetière des Tilleuls) pour une durée illimitée".

Au décès, l'avoir du compte de Madame JOUBERT s'élevait en capital et intérêts à 75.242,19 F.

Par courrier en date du 13 Novembre 1990, Monsieur le Préfet de Charente-Maritime a demandé que le Conseil Municipal statue sur ce legs.

La Commission des Finances consultée a émis un avis favorable à l'acceptation de ce legs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Rapporteur,

VU les dispositions contenues dans le testament de Madame FREDET, veuve JOUBERT,

VU l'avis de la Commission des Finances,

Considérant que le legs dont il s'agit n'est grevé d'aucune charge excessive pour la Commune,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter le legs fait par Madame FREDET veuve JOUBERT aux charges, clauses et conditions énoncées dans son testament.

Fait les jour, mois et an susdits
Ont signé le Registre
MM. les Membres présents,

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Prefecture de Rochefort
le 7 Décembre 1990
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général Adjoint

